

Stratégie de la prévention de la tuberculose en milieu scolaire et étudiantin 2022-2027

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°9104 du 23/11/2024

Type de circulaire¹	Circulaire d’instruction	Validité	à partir du 01/09/2025
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire		
Résumé	Circulaire concernant la stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire 2022-2027		
Mots-clés	Etablissements d'enseignement; Centres psycho-medico-sociaux-WBE, tuberculose		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d’enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d’enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Centres PMS Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d’instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGEO Anne Hellemans, Directrice Générale a.i.

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
TIREZ Christel	DGEO - SG de l'Enseignement secondaire ordinaire - Direction des Affaires générales et de la Sanction des études - Services des Centres PMS	02/451.64.25 christel.tirez@cfwb.be
MOLANO-VASQUEZ Natalia	DGEO - SG de l'Enseignement secondaire ordinaire - Direction des Affaires générales et de la Sanction des études - Services des Centres PMS	02/690.83.39 cpms.dgeo@cfwb.be
KRZEWINSKI Cindy	DGEO - SG de l'Enseignement secondaire ordinaire - Direction des Affaires générales et de la Sanction des études - Services des Centres PMS	02/413.27.95 cpms.dgeo@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire

**Stratégie de la prévention de la
tuberculose en milieu scolaire et
estudiantin 2022-2027**

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je vous informe qu'une modification est apportée à l'annexe relative au contrôle de la tuberculose en milieu scolaire.

Par ailleurs la circulaire s'adresse également aux directions des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts.

La présente circulaire abroge la circulaire 9104 du 23 novembre 2024 ayant pour objet : « Stratégie de contrôle de la tuberculose en milieu scolaire 2022-2025. »

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire.

La Directrice Générale a.i,

Anne Hellemans



Table des matières

Nouveautés et modifications.....	4
Abréviations et acronymes.....	5
Dates importantes et échéances	6
Documents à renvoyer.....	7
Personnes à contacter.....	8
Fiche 1 Stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire	9
Annexes.....	11



Nouveautés et modifications

Sujet

Modification de l'annexe 7 : Document d'identification des primo-arrivants PHP par les directions d'établissements scolaires



Abréviations et acronymes

Acronyme / abréviation	Signification
CPMS	Centre psycho-médico-social
FARES	Fonds des Affections Respiratoires
PHP	Pays à haute prévalence
PFP	Pays à faible prévalence
TBC	Tuberculose
SPSE	Service de Promotion à la Santé
WBE	Wallonie-Bruxelles-Enseignement



Dates importantes et échéances

Dates d'envoi du document d'identification des primo-arrivants PHP par les Directions d'établissements scolaires, au SPSE ou au CPMS-WBE attaché à votre établissement scolaire

Mois concerné	Date d'envoi	Périodes couvertes	Date limite de réception
Septembre 2025	Début d'année scolaire	Trimestre	Fin du trimestre
Janvier 2026	Début du trimestre	Trimestre	Fin du trimestre
Avril 2026	Début du trimestre	Trimestre	Fin du trimestre



Documents à renvoyer

Afin de permettre une bonne organisation des bilans de santé par les SPSE ou les CPMS-WBE, nous vous prions de compléter l'annexe 7 et de l'envoyer au service de santé attaché à votre établissement scolaire, au début de chaque trimestre.

Cette procédure doit être respectée même si aucun primo-arrivant n'a été identifié.

Document	Destinataire	Date limite de réception
Annexe 7 : document d'identification des primo-arrivants PHP par les Directions d'établissements scolaires	SPSE ou CPMS-WBE	Fin du trimestre



Personnes à contacter

- **Service PSE ou CPMS-WBE attaché à votre établissement scolaire**

- **FARES : www.fares.be**

Fiche 1

Stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire et étudiantin

Malgré un déclin relatif au cours des deux dernières décennies, la tuberculose (TBC) est toujours présente en Belgique. En effet, chaque année, environ 40 cas de TBC sont identifiés au sein du milieu scolaire et du milieu étudiantin.

La stratégie de prévention de la TBC en milieu scolaire 2022-2027 est d'application depuis le 1^{er} septembre 2022 et votre collaboration est essentielle pour permettre la continuation de son opérationnalisation sur le terrain.

En effet, un des axes de la stratégie consiste à rechercher des signes de tuberculose lors de bilan de santé réalisé auprès des primo-arrivants. De ce fait, il est essentiel que les Services PSE ou les Centres PMS-WBE soient informés de leur présence dans l'établissement scolaire.

En tant que chef d'établissement, votre responsabilité est de prévenir ces services de l'arrivée de primo-arrivants dans votre institution et ce, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 14 juillet 2011, modifié le 22 mai 2014, relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiantin. Vous devez également avertir ces services de tout cas de maladie transmissible dont vous avez connaissance, en ce compris la tuberculose.

Afin de permettre une bonne organisation des bilans de santé, vous devez compléter le document fourni en annexe et l'envoyer au service de santé attaché à votre établissement en début d'année scolaire et au début de chaque trimestre et ce, même si AUCUN élève primo-arrivant n'a été identifié.

Quels primo-arrivants faut-il déclarer ?

Dans le cadre de la prévention de la tuberculose, l'élève/étudiant primo-arrivant est celui qui est originaire d'un pays à haute prévalence de tuberculose et qui séjourne en Belgique depuis moins d'un an. Les pays concernés sont les suivants :

- Tous les pays d'Afrique.
- Tous les pays d'Asie, y compris le Moyen-Orient, à l'exception du Japon.
- Tous les pays des Amériques à l'exception du Canada et des USA.
- En Europe, uniquement les pays suivants :
 - Dans l'Union Européenne : Estonie, Lituanie, Roumanie.
 - Hors Union Européenne : Moldavie, Russie, Ukraine, Biélorussie.

Pratiquement, il s'agit des élèves/étudiants primo-arrivants tels que considérés par le décret du 07/02/2019 relatif au dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants auxquels s'ajoutent les élèves/étudiants issus de plusieurs pays à risque de tuberculose situés en Europe : Estonie, Lituanie, Roumanie, Moldavie, Russie, Biélorussie et Ukraine. Ces élèves/étudiants sont à considérer quel que soit leur âge.

Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à contacter le Service PSE ou le Centre PMS-WBE attaché à votre établissement scolaire.

Vous pouvez également consulter le site du FARES (Fond des affections Respiratoires) : www.fares.be où vous pouvez prendre connaissance de la nouvelle stratégie de prévention de la tuberculose en milieu scolaire 2022-2027 ainsi que des informations plus générales sur la tuberculose.



Annexes

7 Document d'identification des primo-arrivants PHP par les Directions d'établissements scolaires

Contrôle de la tuberculose en milieu scolaire

IDENTIFICATION DES PRIMO-ARRIVANTS ISSUS DE PAYS À HAUTE PRÉVALENCE* POUR LE BILAN DE SANTÉ OBLIGATOIRE

Etablissement scolaire :

NOM	Prénom	Date de naissance	Classe	Nationalité	Pays de provenance

* Dans le cadre de la prévention de la tuberculose, l'élève/étudiant primo-arrivant est celui qui est originaire d'un pays à haute prévalence de tuberculose et qui séjourne en Belgique depuis moins d'un an. Les pays concernés sont les suivants :

- Tous les pays d'Afrique.
- Tous les pays d'Asie, y compris le Moyen-Orient, à l'exception du Japon.
- Tous les pays des Amériques à l'exception du Canada et des USA.
- En Europe, uniquement les pays suivants :
 - Dans l'Union Européenne : Estonie, Lituanie, Roumanie.
 - Hors Union Européenne : Moldavie, Russie, Ukraine, Biélorussie.

Pratiquement, il s'agit des élèves/étudiants primo-arrivants tels que considérés par le décret du 07/02/2019 relatif au dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants auxquels s'ajoutent les élèves/étudiants issus de plusieurs pays à risque de tuberculose situés en Europe : Estonie, Lituanie, Roumanie, Moldavie, Russie, Biélorussie et Ukraine. Ces élèves/étudiants sont à considérer quel que soit leur âge.

Si AUCUN élève/étudiant primo-arrivant identifié, cocher cette case

Nom et fonction :

Signature :

Date :

Ce document doit être envoyé en début d'année scolaire et au début de chaque trimestre au SPSE ou CPMS-WBE de votre établissement scolaire.